

**COMMUNE DE FELDKIRCH**  
**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 décembre 2022**

Sous la présidence de M. le Maire, Pierre SALZE, ouverture de la séance à 20 heures, à la Mairie.

Présents : Mme STRUB Francine, M. TOME Jean, Mme BLUMSTEIN Nicole, adjoints.  
MM. Mmes OLIVIER Perrine, ROST Claire, SONGY Thierry, ROMANN Jean-Marie, BOOTZ Philippe (à partir du point n°5), FRANZ Paul Laurent, HERRISÉ Anne, conseillers municipaux.

Excusés / Procurations :  
Mme BAUDUIN Laetitia a donné procuration à Mme OLIVIER Perrine  
M. STIRMLINGER Francis a donné procuration à Mme STRUB Francine  
Mme GROSS Sabine a donné procuration à M. TOME Jean  
M. FELLY Loïc a donné procuration à M. ROMANN Jean-Marie

Mme BLUMSTEIN Nicole, adjointe au maire, est désignée secrétaire de séance.

---

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation PV séance du 24.11.2022
3. Compte-rendu des délégations au Maire - 4<sup>e</sup> trimestre 2022
4. Comptabilité : dépenses d'investissement avant le vote du budget
5. Transfert compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2023 – dissolution du budget annexe M49
6. Ecoles : isolation toitures et façades – demandes de subvention
7. Lotissement
8. Travaux de voirie
  - Route de Mulhouse
  - Placette Alex
9. MJC de Bollwiller : participation de la commune aux ALSH
10. Sapeurs-pompiers : Indemnisations des interventions
11. Motion pour le maintien du Lycée de Pulversheim
12. Informations et Commissions
13. Divers

---

**1- Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme BLUMSTEIN Nicole, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, elle sera assistée par Mme MANN Marie-Thérèse.

## 2 – Approbation Procès-Verbal séance du 24 novembre 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 est transmis à la signature des membres présents.

## 3 - Compte-rendu des délégations au Maire pour le 4e trimestre 2022

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Contrat JVS MAIRISTEM HORIZON INFINITY 4 320,00 € HT pour logiciels gestion communale (compta-paye-population-facturation...)
- Commande Adésion pour désherbage et entretien lotissement pour un montant de 5 400 € comprenant 10 interventions en 2023
- Commande STARTER TP – service Eau : remplacement de vannes, pour un montant total de 27 072,00 € TTC.

## 4- Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Présenté par Mme BLUMSTEIN, Adjointe au Maire.

Le budget de la commune doit être approuvé avant le 15 avril de l'année en cours. Entre la date du 1er janvier et la date d'approbation du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, conformément à l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

### ➤ Budget communal M14

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 476 984 €

(Hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article de la manière suivante :

	Budget 2022	25 % budget 2022 Limite avant vote BP 2023
Chapitre 20	38 000 €	9 500 €
Chapitre 21	383 500 €	95 875 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **5 – Transfert de la compétence eau au 1er janvier 2023 – dissolution du Budget Annexe M49 de l'Eau**

*Arrivée de M. BOOTZ Philippe.*

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales.

En effet, elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau et assainissement à ses communes membres et aux syndicats infracommunautaires existant au 1er janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Par conséquent, par délibération en date du 21 septembre 2020, le conseil d'agglomération a approuvé la délégation de la compétence eau aux communes et syndicats infracommunautaires suivants, afin qu'ils l'exercent dans le cadre du dispositif de gestion existant à compter du 1er janvier 2021 :

- les communes de Bantzenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Feldkirch, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim ;
- le SIAEP BABARU, le SIE Ottmarsheim-Hombourg-Niffer, le SIVU du Bassin Potassique Hardt, et le SIVU de Habsheim.

M2A a ainsi approuvé la délégation de la compétence eau à la commune de FELDKIRCH pour une période de deux ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette période de deux ans a permis de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats :

- sur les plans des moyens humains, budgétaire, comptable, financier et patrimonial
- au niveau du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

A l'issue de cette période de deux ans, la commune de FELDKIRCH ne pouvant plus bénéficier de la délégation de compétence de l'eau potable, elle adhérera à la régie eau de m2A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce transfert entraîne la clôture du budget annexe M49 existant au 31/12/2022.

Les opérations comptables consécutives à cette clôture (transfert de résultat de clôture, écritures non-budgétaires nécessaires à la réintégration des biens meubles et immeubles au budget principal de la commune, mise à disposition des biens et de transfert des emprunts et subventions d'investissement au budget annexe de l'eau de m2A) donneront lieu à une délibération spécifique après l'approbation du compte administratif 2022.

La commune conservera 50 % de l'excédent de clôture 2022, qui sera versé au budget principal de la commune.

En date du 12 décembre 2022, Le conseil d'agglomération a créé cette régie publique de l'eau, qui permettra la mutualisation des compétences pour un accès à l'eau égal pour

tous les habitants. Elle débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sera issue du service des eaux de la ville de Mulhouse. La facturation sera désormais assurée par cette structure, de façon trimestrielle.

Dans un premier temps et de façon transitoire la relève et l'ensemble des services de proximité continueront d'être effectués par la commune. Une convention permettant de définir les tâches de chaque service (avec une refacturation temporaire des interventions à M2A) est en cours d'élaboration et sera présentée au conseil municipal ultérieurement.

Dans cette même séance, le conseil d'agglomération a adopté une charte de gouvernance qui pose les principes et les orientations pour l'installation de cette nouvelle régie communautaire.

Un référent eau sera nommé par secteur territorial, la commune de Feldkirch est intégrée au secteur Nord.

Les dépenses relatives à la compétence eau dont les prestations ont été réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et réceptionnées après la clôture des comptes seront traitées par le budget principal de la commune de FELDKIRCH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la dissolution du budget annexe M49 eau existant au 31/12/2022 ;
- approuve les modalités de prise en charge des dépenses liées à un service fait antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- autorise le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 – Ecoles : isolation toitures et façades – demandes de subvention**

Une étude thermique avait été réalisée pour les deux écoles en 2020. Un ensemble de préconisations permettant des économies d'énergie avait été émis, notamment des travaux d'isolation des combles et des façades, le remplacement des menuiseries, l'installation de protections solaires, l'installation d'une ventilation et l'optimisation de l'installation de chauffage.

En 2021, la commune a procédé au remplacement des menuiseries côté Nord.

Dans le contexte actuel d'augmentation des tarifs des énergies, la commune souhaite passer à la seconde étape, soit l'isolation du bâtiment (murs et combles), l'installation de stores extérieurs côté Sud et la mise en place d'une VMC.

Les montants annoncés pour l'isolation des toitures sont de l'ordre de 100 000 € TTC par école.

L'isolation des murs serait d'environ 137 000 € TTC.

Un chiffrage a été demandé pour la mise en place d'une VMC double flux, sans retour à ce jour (mais chiffrée à 25 000 € par école dans l'étude thermique de 2020).

La fourniture de stores extérieurs BSO pour l'école maternelle serait de 27 000 € TTC environ.

Soit un total de 414 000 € TTC pour les deux écoles.

Ces travaux pourraient être subventionnés par divers organismes, notamment une aide de l'état dans le cadre de la DSIL rénovation énergétique (dotation de soutien à l'investissement local), pouvant aller jusqu'à 40 %, CLIMAXION, la CEA et le Fonds Climat Nouvelle Donne de M2A.

Ils pourraient être réalisés en deux phases : l'isolation des toitures et des combles, la mise en place d'une VMC et l'installation de stores extérieurs à l'école maternelle en 2023 et l'isolation des murs en 2024, ce qui représenterait une dépense de 277 000 € TTC environ pour 2023.

Cette opération sera financée sur les fonds propres de la commune, pour une réalisation au courant des congés d'été.

M. BOOTZ : lors des travaux, il faudra veiller aux nids d'hirondelles qui sont installés depuis quelques années à l'école.

M. le Maire : on peut envisager l'installation d'un hôtel à hirondelles avant les travaux (soit au début du mois d'avril). Il est demandé à M. BOOTZ de se renseigner à la LPO quelle est la meilleure façon de procéder.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De procéder en deux phases : soit l'isolation des toitures et des combles, la mise en place d'une VMC dans les deux écoles et l'installation de stores extérieurs à l'école maternelle en 2023 et l'isolation des murs en 2024,
- De financer cette opération sur les fonds propres de la commune
- De retenir le fournisseur le mieux-disant
- D'autoriser le Maire à déposer des demandes de subvention au titre de la DETR/DSIL, CLIMAXION, auprès de la CEA et du Fonds Climat Nouvelle Donne de M2A.....

## **7- Lotissement « le champ des Oiseaux »**

Les travaux de voirie ont été réceptionnés le 19 décembre 2022.

Les panneaux d'indication des rues seront installés dès réception.

## **8 – Travaux de voirie**

- Route de Mulhouse  
La réunion de lancement, aura lieu le mardi 10 janvier à 17 h en mairie, en présence du maître d'œuvre, de l'Adauhr, de M2A, de la CEA et de la commune de Bollwiller.  
Les conseillers intéressés sont invités à participer à cette réunion.
- Placette Alex : les travaux sont terminés et ont été réceptionnés (le sapin sera planté dès que la météo le permettra).

## **9 – MJC de Bollwiller : participation de la commune aux ALSH**

A ce jour, la commune de Bollwiller participait au financement du service ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de la MJC de Bollwiller pour l'ensemble des enfants hébergés dans la structure, quelle que soit leur commune d'origine, ce qui représente un total annuel de 3874 journées pour 697 enfants issus d'une dizaine de communes, pour 85 jours de fonctionnement par an.

Concernant Feldkirch, cela concerne 32 enfants (5%) pour 150 journées (3.9%)

Le principe général habituel du financement d'un accueil de loisirs extra-scolaire est fondé sur le trio CAF (10%), Familles (50%) et commune (40%).

Le coût de fonctionnement par journée à la MJC de Bollwiller est de 52,8 € actuellement; ce qui représente une subvention communale de 22 € par journée par enfant.

Cette situation étant devenue intenable pour la commune de Bollwiller, elle a pris la décision de n'accorder de subventions qu'aux enfants de Bollwiller à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une réunion a eu lieu à la MJC de Bollwiller avec les représentants des principales communes concernées : Bollwiller, Berrwiller, Pulversheim, et Feldkirch.

De multiples questions ont été posées, en particulier sur la gestion financière et la politique salariale de la MJC en matière d'activité ALSH.

Assurance a été donnée que la MJC avait une comptabilité distincte entre ses différentes activités et avait mis en place une comptabilité analytique (autrement dit, le budget ALSH ne sert pas à financer l'école de danse), chiffres à l'appui.

La direction de la MJC nous a également affirmé que le dimensionnement du personnel encadrant de l'ALSH (ETP) était adapté à l'activité et à la législation en vigueur.

Comprenant parfaitement les arguments et la décision de la commune de Bollwiller, le Maire de Feldkirch s'est montré favorable à une participation financière de sa commune, égalitaire entre toutes les communes participantes, de façon à ne pas faire payer aux familles le surcoût induit par la décision somme toute légitime de la commune de Bollwiller ; il rappelle aussi les engagements pris en 2020 par le conseil municipal et inscrit ce choix dans une démarche politique de développement des services aux familles leur permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale, et prenant en compte l'aspect éducatif de tous les temps sociaux des enfants, en complémentarité avec les temps scolaires et périscolaires...

Pour 2023, la prévision budgétaire à inscrire serait d'environ 3 300 € par an, en référence aux chiffres fournis pour 2022 (32 enfants concernés pour 150 journées, à raison de 22 € par jour et par enfant).

Mais il apparaît essentiel que la commune de Feldkirch (comme d'autres) puisse être associée aux décisions d'évolutions tarifaires futures pour l'activité ALSH.

Elle souhaite également que dans ces conditions, la cotisation à la MJC des familles Feldkirchoises dans le cadre des ALSH soit la même que pour les enfants de Bollwiller.

M. ROMANN : notre contexte est différent de Bollwiller, pourquoi financer cet ALSH et pas ceux qui seraient fréquentés ailleurs par les enfants de la commune. Ce forfait est-il réajustable si le nombre d'enfants varie, ne pourrait-on pas le verser directement aux familles ? Le montant de 22 € est-il figé ?

M. BOOTZ : quelle est la proportion que représente le nombre des enfants fréquentant cet ALSH par rapport au nombre total des enfants de la commune de Feldkirch ?

M. le Maire : il n'est pas normal que la commune de Bollwiller paye pour les enfants de Feldkirch.

M. ROMANN est favorable au soutien de cette structure et à la participation de la commune, mais non au forfait, plutôt au réel. En cas de demande d'une autre structure que celle de Bollwiller, il faudra également la prendre en compte.

M. le Maire : Le soutien à la jeunesse a fait partie des vœux de l'équipe municipale.

Mme OLIVIER : les activités proposées par l'ALSH de l'Ecomusée sont d'un tarif moins élevé, il faudrait savoir pour quelle raison ?

Après discussion, le conseil municipal, par 14 voix pour (dont 4 procurations) et une abstention (M. BOOTZ) décide :

- De participer au financement des ALSH au sein de la MJC de Bollwiller pour 2023
- De plafonner l'aide à 22 € par journée et par enfant, par versement trimestriel sur présentation d'un état de participation des enfants de la commune
- D'inscrire un montant de 3 300 € au budget primitif 2023
- Souhaite que la commune soit associée aux décisions d'évolution tarifaire de cette activité spécifique
- Souhaite que les familles puissent bénéficier d'une cotisation à la MJC d'un montant identique à celle payée par les familles de Bollwiller

## **10 – Sapeurs-pompiers : indemnités des interventions**

La loi dite Matras publiée le 25 novembre 2021 vise à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers.

Depuis, plusieurs textes réglementaires d'application sont parus, en particulier en matière d'indemnités horaires pour les interventions réalisées.

Ces indemnités sont un droit pour les personnels.

En concertation avec le chef de corps, le maire propose la mise en œuvre du barème fixé par l'arrêté du 21 septembre 2022, à savoir :

- 12,58 €/h pour les Officiers
- 10,13 €/h pour les Sous-Officiers
- 8,97 €/h pour les Caporaux
- 8,36 €/h pour les Sapeurs.
- Majoration de 50% pour les interventions le dimanche et jours fériés
- Majoration 100% pour les interventions de nuit (22h à 7h)

D'après le tableau établi par le chef de corps et transmis au maire pour la période allant de décembre 2021 à novembre 2022, cela représenterait un montant de 900 €. Ce montant est à interpréter avec précaution car sur l'année de référence, le nombre d'interventions déclarées a été moindre que les années antérieures.

Mme OLIVIER et M. FRANZ ne prennent pas part au vote.

Après discussion, le conseil municipal, décide :

- De mettre en œuvre l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires pour leurs interventions
- De fixer le taux des indemnités à verser aux sapeurs-pompiers volontaires conformément aux textes en vigueur.
- De procéder au versement annuel des indemnités au courant du mois de janvier pour l'année N-1, sur présentation d'un état établi par le chef de corps.
- D'inscrire la somme nécessaire au budget primitif 2023.

## **11 – Motion pour le maintien du Lycée de Pulversheim**

Suite à l'annonce récente de la Région Grand Est du projet de fermeture du lycée professionnel de Pulversheim d'ici 2025, et la motion adoptée par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de soutenir cette action de d'adopter la motion qui a été prise en conseil d'agglomération :

Présent depuis des décennies et ayant obtenu le label d'excellence « Lycée des Métiers » en 2003, le lycée Charles-de-Gaulle de Pulversheim forme 335 élèves, pour l'année scolaire 2022-2023. Notre territoire a besoin

de compétences et de main-d'œuvre qualifiée. C'est un enjeu majeur pour les années à venir et notre Agglomération est pleinement mobilisée sur les questions de formation et de développement de l'apprentissage pour permettre aux entreprises de trouver de nouveaux talents. Les besoins de main-d'œuvre et les difficultés de recrutement sont aujourd'hui les questions centrales qui préoccupent en premier lieu les employeurs du territoire - des besoins qui s'accroîtront avec les enjeux de l'industrie du futur et de transition énergétique. Il est donc indispensable de soutenir les établissements qui accompagnent notre jeunesse vers l'emploi, les formant à une main-d'œuvre qualifiée et opérationnelle, vers des filières d'excellence et en adéquation avec les besoins de nos entreprises.

Equipé de plateaux techniques de haute qualité et disposant d'une équipe d'enseignants expérimentés, le lycée de Pulversheim propose une offre de formations diversifiée et parfaitement adaptée aux besoins de recrutement des entreprises, dans les secteurs suivants :

- La chaudronnerie industrielle avec des classes du CAP au BTS
- L'électrotechnique avec un groupe en Bac Pro MELEC (Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés) et un groupe en Azubi-Bacpro MELEC (Apprentissage de l'électrotechnique en allemand professionnel)
- Les métiers de la sécurité avec des classes de Bac Pro au BTS

Le Lycée Charles-de-Gaulle offre par ailleurs un cadre d'apprentissage privilégié, avec des classes à taille humaine permettant une prise en charge individualisée et une pédagogie par le faire. Ces conditions d'accueil sont propices à la réussite des élèves et notamment ceux en décrochage scolaire ou en situation de précarité sociale.

Enfin, la présence de cet établissement public au cœur du bassin potassique, secteur moins bien doté en services publics que d'autres bassins de vie, sert de point d'ancrage pour ses habitants et en fait un acteur incontournable. Situé sur un territoire minier d'exception, qu'il convient également de préserver, la fermeture du lycée poserait aussi la question de la reconversion de ce site, et la question de la continuité du service périscolaire porté par m2A car le lycée assure la fourniture de 110 repas pour les enfants du site périscolaire de Pulversheim.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal de Feldkirch, réuni en séance du 22 décembre 2022, propose à la Région Grand Est la mise en place d'un comité de pilotage réunissant la commune de Pulversheim, les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les chambres consulaires et tout autre partenaire concerné, afin de réfléchir ensemble aux conditions de maintien des missions d'enseignement de cet établissement et ainsi pérenniser ce site essentiel au développement de la commune.

La motion est adoptée à l'unanimité, par le conseil municipal.

## **12 – Informations et commissions**

- Fibre Orange :  
Contrairement aux informations figurant sur le site d'Orange, les rues des Prés et des Vergers ne sont toujours pas équipées de la fibre et ce malgré les démarches répétées entreprises auprès de l'opérateur.

## **13 – Divers**

- **M2a : rapport annuel 2021**

Le rapport d'activité de Mulhouse Alsace Agglomération pour 2021 a été présenté lors de la réunion du conseil d'agglomération du 12 décembre. Il est visible et téléchargeable sur le site m2A.fr



- **SIVOM : rapport annuel 2021**

Le rapport annuel 2021 du SIVOM a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux par mail.

- **Motion Brigade verte**

La Commune de FELDKIRCH adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de FELDKIRCH réuni le 22 décembre 2022, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en

plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de FELDKIRCH souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

#### - **Analyse financière simplifiée 2021**

La commune vient de réceptionner l'analyse financière simplifiée de sa gestion 2021, établie par la DFIP. Le document est disponible au secrétariat.

Les principaux constats sont :

- La situation financière de la commune est satisfaisante
- Sur la période 2017 à 2021, les produits réels de fonctionnement progressent à l'inverse des charges réelles de fonctionnement qui reculent.
- Cet effet ciseau génère une capacité d'autofinancement brute satisfaisante en particulier sur les deux derniers exercices. La capacité d'autofinancement nette participe ainsi au financement des dépenses d'équipement.
- Après un investissement important en 2019, l'encours de dettes fin 2021 s'élève à 370k€, largement inférieur à la moyenne départementale.
- Le village consacre habituellement entre 138k€ et 387k€ à sa politique d'investissement ; sur la période, les dépenses d'équipement cumulées sont plus faibles que celles des communes de référence départementale.
- Avec un fonds de roulement supérieur au besoin de fonds de roulement, l'équilibre bilantiel est respecté
- La commune dispose de peu de marge de manœuvre fiscale.

Le conseil municipal rend un hommage appuyé à son équipe gestionnaire.

### **Interventions des conseillers**

Mme STRUB remercie tous les élus qui se sont investis pour la fête de St Nicolas et le repas des aînés.  
M. le Maire remercie toutes les personnes qui ont œuvré à ces manifestations.

Mme BLUMSTEIN : des remarques ont été mises par quelques personnes qui ont trouvé que tout s'est passé un peu trop vite lors du rangement, il faudra être attentif l'année prochaine.

M. TOME : demande à ce qu'un rendez-vous soit pris avec l'ONF, plus rien ne va.

M. BOOTZ ne souhaite plus s'occuper de la forêt si rien n'avance.

M. SONGY ne peut pas aller à l'AG de l'association de pêche, il sera remplacé par M. le Maire et M. BOOTZ. L'association a été très réactive aux demandes de la commune.

Mme HERRISÉ a participé la première fois au repas des anciens, elle a beaucoup apprécié ce moment de convivialité et remercie Francine, Nicole, Martine, Corinne, Danièle .....

Mme BLUMSTEIN : le prochain bulletin municipal est actuellement en cours de rédaction, elle souhaiterait être secondée dans cette tâche, notamment pour la partie relatant les travaux réalisés (prise de photos, préparation du texte.....), appel est lancé aux volontaires.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 15.